

## Objet : Adoption du Budget Primitif 2006

Lors de la séance du Comité syndical du 7 novembre 2005, s'est tenu un débat d'orientation budgétaire au cours duquel ont été présentées les grandes lignes du premier budget du syndicat mixte du Pays pour l'exercice 2006.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée pour approbation, les propositions budgétaires concernant ce premier budget en nomenclature M14.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2006.

Mr le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport se résumant ainsi :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	...1 725 482 €	...1 725 482 €
- Investissement	5 000 €	5 000 €
TOTAL	...1 730 482 €	...1 730 482 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'adopter le Budget Primitif du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'exercice 2006 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par fonction établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2006 du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Béziers, le 09 décembre 2005.

Le Président,

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 21 décembre 2005
--